



Compte rendu réunion Coronavirus 13 mars 2020

Ce compte rendu comporte, de manière synthétique, l'ensemble des informations utiles. Je vous invite à consulter [la page du site national](#), où vous trouverez les liens, notamment vers la page de la FàQ du ministère, à consulter avant de faire remonter des questions.

Merci de lire intégralement ce document.

Situation générale

Les écoles, collèges, lycées et universités sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Il est probable (mais aucune certitude) que ce soit jusqu'aux vacances de Pâques.

Ce n'est pas une fermeture complète : ils ne doivent pas accueillir de public. Néanmoins, les personnels peuvent, et, dans certains cas (voir plus bas) doivent être présents.

Que faire lundi ? (réponse de la secrétaire générale)

Il faut privilégier au maximum le télétravail quand il est possible. **On ne va pas demander aux AESH, AED, enseignants de venir lundi.**

On considère que ne viennent lundi que les personnels nécessaires à la continuité administrative de l'établissement (équipe de direction réduite, adjoint gestionnaire). Équipe de direction et de vie scolaire pour partie présentes, pour partie joignables (afin de renseigner les familles).

Directives du SNALC : les collègues peuvent se rendre dans leur école ou établissement s'ils le souhaitent (pour récupérer des affaires, échanger avec la direction sur la continuité pédagogique...).

Mais, du fait que le président de la République a demandé de limiter les déplacements au strict nécessaire et au vu des questions de sécurité pour les personnels, les réunions pédagogiques prévues dans certains établissements ne doivent pas se tenir ! C'est DANGEREUX. Le SNALC s'appuie donc sur les éléments fournis par le ministère pour inviter les personnels non nécessaires à la continuité administrative (dont les enseignants) pour inviter les collègues à ne pas se déplacer. La continuité pédagogique doit s'organiser à distance, à l'aide de mails, éventuellement de coups de fil, pourquoi pas d'audio ou de visioconférences si cela est possible.

Le SNALC rappelle que nous vivons collectivement une pandémie, et qu'il défendra avant toute chose la sécurité des personnels.

Cas des DROM

Cette fermeture concerne la France métropolitaine (Corse incluse). Pour les DROM, cela sera décidé au cas par cas, après échanges entre recteurs, Agence Régionale de la Santé et préfets.

Exception à la fermeture

Les enfants des personnels soignants (notamment des hôpitaux, mais pas ceux de l'EN, sauf réquisition à venir) doivent être accueillis dans leur école ou collège habituel (pas en lycée).

Internats

Les internats devront rester ouvert dans la mesure où ils accueillent des élèves ne pouvant rejoindre leur domicile.

Continuité administrative

Elle doit être assurée par des personnels de direction et les personnels administratifs nécessaires.

Instances (conseils de classe, conseils d'école, etc.)

Le principe est qu'elles se tiennent, si possible à l'aide de moyens de communication à distance.

Pas de directives sur les représentants parents et élèves en conseil de classe, mais il paraît impossible de les accueillir dans l'établissement (en revanche, ils peuvent participer à distance).

Concours et examens

Le principe est qu'ils sont maintenus, dans des conditions permettant la sécurité des candidats. Les concours n'entrent pas dans l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes.

Formation continue (GRETA)

Elle fonctionne, en privilégiant au maximum l'enseignement à distance. Les GRETA n'ont pas vocation à être fermés.

Enseignement professionnel

Les stages en entreprise ont vocation à se poursuivre, sauf ceux qui se déroulent dans des lieux interdits aux mineurs.

Continuité pédagogique

Des instructions ont été envoyées aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école, afin notamment de permettre l'accès à la plate-forme mise en place par le CNED. Une communication-type a été élaborée pour les parents.

□ Directives du SNALC les collègues (sauf ceux en ASA ou en arrêt) sont en position d'activité. Ils doivent donc proposer ce qu'ils peuvent, en utilisant les moyens qui leurs semblent les plus pratiques. La liberté pédagogique continue de s'appliquer.

Pour le SNALC, Il n'y a pas à respecter l'emploi du temps habituel (citation du ministre : « Il est évident que les horaires de télétravail ne sont pas exactement les mêmes que les horaires en présentiel. »), mais on doit être en mesure de prouver que l'on travaille. Il est bien évident que certains enseignements et certaines disciplines posent davantage de problèmes.

Le SNALC a redit qu'il ne fallait pas attendre de cette continuité pédagogique la même chose que d'un enseignement en présence. Faites ce que vous pouvez, sans passer vos nuits à fabriquer des documents. N'hésitez pas à recourir au manuel, s'il existe.

La norme est le télétravail : il faut refuser toute demande de rester dans l'établissement pour y accomplir vos obligations règlementaires. Ça ne vous interdit pas d'être dans une salle de classe pour y faire du télétravail, si vous le souhaitez.

Réunion ministérielles, académiques, départementales...

Le principe est le maintien.

Rémunération

Le principe est celui d'une garantie de la rémunération (incluant visiblement HSA ou ISOE part mobile). En cas de soucis, faire remonter au rectorat. Pour le moment, pas d'expertise sur les heures de khôlle en CPGE). Ils expertisent l'intervention des AESH en milieu familial.

Questions sans réponses précises pour le moment

Question des IME, ITEP et structures similaires ; question des formations continues des personnels. Elles ont été transmises par le SNALC à l'écrit.